

**Compte-rendu du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 29 avril 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, ROUSSELOT David.

Excusé ayant donné procuration : M. RIVEREAU Dimitri

Absent : M. CHARLET Christophe

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. METAIS Jacky

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux délibérations supplémentaires sont proposées à la séance du conseil :

- 6) Remboursement des acomptes de location de salle pour cause de Covid 19
- 7) DM n°1 : Acquisition bâtiment

Délibérations :

1) Fixation du prix du lot de bois vendu par la commune pour le chêne de la Bizardière

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'offre écrite de M. AUBUGEAU et de vendre le lot de bois du chêne de la Bizardière pour un montant de 2 000 €.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.
- décide d'imputer la recette sur le compte 7022 "coupe de bois"

2) Renouvellement de la convention du marché restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, autorise, Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

3) Consultation de la convention transport scolaire

Après délibération, le conseil municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès de ces prestataires.

4) Rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault du 11/03/2021
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

5) Vente des parcelles de l'ancien chemin rural de la RD 14 à la Croix Siaume

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix de vente à l'euro symbolique;
- Décide la vente du chemin rural aux propriétaires des parcelles concernées, au prix susvisé :
 - 1 - AP 148 et AR 232 (Propriétaire Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse)
 - 2 - AR 350, AK 53 et AP 147 (Propriétaire GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric)
 - 3 - AK 52 (Propriétaire Monsieur ROUET Gérald)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier;
- Dit que les frais afférant à cette acquisition seront à la charge de la commune.

6) Remboursement des acomptes de location de salle pour cause de Covid 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de rembourser les acomptes versés
- d'imputer cette dépense au compte 673

7) DM n°1 : Acquisition bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 020 (Dépenses imprévues) = - 5 000 €

Article 2132 (Bâtiments) = + 5 000 €